

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT SEPT JUIN
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **55 BDM**, société civile au capital de 1.200,00 €, dont le siège est à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), 55 rue du Bois des Moines, identifiée au SIREN sous le numéro 527 979 108 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation verbal faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilbert LE NY, agissant en qualité d'associé-gérant.

Les associés présents sont :

1/ Monsieur Gilbert LE NY, né le [REDACTED] à [REDACTED],

2/ Madame Aimée PERRON, [REDACTED] LE NY, née le [REDACTED] à [REDACTED]

3/ Monsieur Jérôme LE NY, né le [REDACTED]

4/ Monsieur Benoît LE NY, né le [REDACTED] à [REDACTED]

5/ Monsieur Julien LE NY, né le [REDACTED] à [REDACTED]

Total des parts présentes ou représentées : DOUZE MILLE (12000) parts sociales sur les DOUZE MILLE (12000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes :

- 1.) Nommer Madame Aimée LE NY et Messieurs Jérôme et Benoit LE NY en qualité de gérant,
- 2.) Donner les pouvoirs nécessaires en vue de cette opération.

ORDRE DU JOUR

I- PREMIERE RESOLUTION

NOMMER Madame Aimée LE NY et Messieurs Jérôme et Benoit LE NY susnommés, en qualité de co-gérant de ladite société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II- SECONDE RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Gilbert LE NY, gérant de ladite société, ayant la faculté de substituer la personne de son choix, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

DECHARGE DU MANDAT

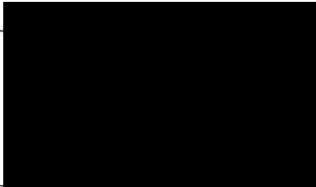
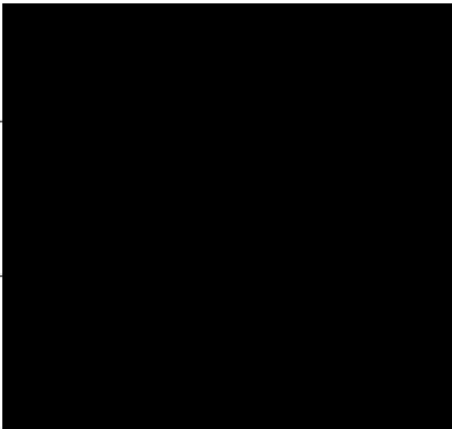
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

[REDACTED]
JL
A.P.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Gilbert LE NY	
Madame Aimée LE NY	
Monsieur Jérôme LE NY	
Monsieur Benoît LE NY	
Monsieur Julien LE NY	